L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 JUIN 1877. 30me Année.

DUFOUR & LEMIT,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN 9 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. R. Gérardey, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, — trois splendides maisons Nos 151, 153 et 155 rue Bagnolo entre Tonnelier et St-Louis.

Par Hecy, Moses & O'Connor, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, jolie résidence encoignure du chemin du Bayou et de la rue Prieur, terrains améliorés dans les rues Esplanade, chemin du Bayou, Prieur, Johnson et St-Anne.

Par Nash & Hodgson, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St-Charles, terrain de prix No 17 rue Bourgogne, entre Canal et Conti.

Grandes ventes demain, aujourd'hui, à midi, en propriété de ville de choix, annoncées positivement pour être vendues à la Bourse St-Charles, pour compte de succession et autres par C. R. Gérardey, chanteur. Cette liste est considérable et très digne de l'attention de nos lecteurs et des capitalistes.

Elle se compose d'emplacements favorables pour les affaires, de magasins solidement bâtis et situés rue des Magasins, Royale, Nouvelle-Orléans, Liberté et Clio; résidences et maisons rue St-Charles, Royale, Prytanée et St-Mary, Prytanée, Bassin et Tchoupitoulas; et desdites bons pour balisses rues Canal, Bienvenue et Palmyra.

Pour les conditions et tous autres renseignements, voir les plans et les annonces à la vente.

Propriété de choix rue Bourbonne, à l'encan, aujourd'hui.—MM. Nash & Hodgson, en ville, vendront aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, le lot de choix, bon pour maison rue Bourbonne No 17, près de la rue du Canal. Voy. à les annonces.

SPECTACLES.

Samedi, 9 juin 1877.

ALHAMBRA—Chansonnettes, opérettes, etc.

ACADEMIE—A midi et le soir. Séances de spiritualisme du Professeur Cooke.

Le premier acte de la justice.

Les hommes qui ont mis au pillage le trésor de l'Etat, se sont cru assurés de l'impunité parce qu'ils ont détruit ou fait voler les livres et documents qui pouvaient servir à prouver leurs détournements ou leurs concessions. Mais, à défaut des pièces qui les condamnaient, il leur sera de trouver d'autres preuves qui viennent de base aux accusations. Avec un peu de patience, il sera possible de reconstituer tout cet échafaudage de flouerie et de former la liste des collecteurs de taxes concessionnaires, des administrateurs de fonds d'écoles coupables de détournements, et l'action de la justice, pour être lente, n'en atteindra pas moins comment les coquins qui, à l'abri des ministres fédéraux, se sont gorgés aux dépens du peuple de cet Etat.

Ce qu'il faut pas que l'oubli se fasse sur les méfaits du radicalisme et il faut que les noms des exploiteurs sans vergogne de la chose publique, soient tellement exposés qu'il soit impossible à ces vampires de prétendre à jouer encore un rôle politique dans notre Etat. L'envoi au pénitencier quelques uns d'entre eux sera un avertissement salutaire pour les autres qui se diront peut-être à aller se faire.... ailleurs.

Le grand juré de la Nouvelle-Orléans a mis en accusation comme concessionnaire, l'ex-assistant de l'avocat général Field, M. H. C. Dibble, l'un des suppôts les plus dévoués de Warmoth et de Kellogg.

Le Dibble s'est rendu particulièrement odieux à la population, non seulement par le rôle qu'il a joué comme créature de Warmoth, qui l'avait nommé juge d'une cour de sa fabrication, mais encore par sa conduite inqualifiable dans la journée du 14 septembre 1874, où on l'a vu, le combat tirer d'une fenêtre de la Douane sur des citoyens.

Quels que soient cependant les crimes politiques de Mr Dibble, la justice ne doit pas en tenir compte puisqu'il est convenu qu'il n'y aura pas de poursuites à raison des faits politiques passés. Mais, pour tous les crimes et délits de droit commun, M. Dibble et les autres conspirateurs radicaux restent justiciables des tribunaux et la justice doit peser sévèrement, bien impartialement, toutes les accusations qui seront portées contre eux.

M. Dibble aura à rendre compte des griefs chefs d'accusation qui ont été portés contre lui et au sujet desquels nous n'avons pas à nous prononcer, le fait du grand jury n'établissant encore qu'une présomption.

L'action de la justice ne s'arrêtera pas là, nous l'espérons, et nous verrons passer devant la sellette des accusés plus d'un fonctionnaire du gouvernement usurpateur de Kellogg, et si ce dernier n'y figure pas lui-même, c'est qu'il aura été assez habile pour faire disparaître les preuves de ses infractions aux lois.

La catastrophe de Galveston.

Nos voisins de Galveston qui avaient si cruellement éprouvé par une terrible tempête et une raz de marée, il y a deux ans, viennent d'être affligés par un autre genre de feu, qui a consumé en quelques heures plusieurs îlots de la partie commerciale de la ville. Le Grand Southern Hotel, la Bourse au coton, la première banque nationale et quantité des plus beaux et des plus grands magasins de la ville ont été détruits et la perte est évaluée à trois millions de dollars.

La Nouvelle-Orléans ne peut guère offrir à sa voisine que l'expression d'une vive sympathie.

Ce nouveau malheur qui vient de frapper Galveston est un exemple de plus de la prévoyance des américains dans la construction des grandes villes.

Nous ne pourrions que répéter à ce sujet les réflexions que nous ont inspirées les grands incendies de Chicago et de Boston. Les architectes et les entrepreneurs peuvent que les particuliers ne changeraient en manière de construire, parce qu'ils veulent avant tout à l'économie. Le seul moyen de mettre fin à ces conflagrations se reproduisant à intervalles fréquents dans nos villes, c'est l'adoption par les municipalités d'ordonnances exigeant que les constructions soient faites de façon à empêcher la propagation du feu d'un étage à l'autre ou d'une bâtisse à une autre. Il y a pas à chercher ou à inventer; il n'a qu'à faire venir d'Europe le texte des ordonnances en vigueur dans les villes villes où à choisir et à compiler les meilleures dispositions qu'elles contiennent.

Mais, à chaque grand feu, on parle pendant vingt-quatre heures de ce qu'il y a à faire, et on ne fait rien, parce que le peuple américain si progressif en tant de choses, est, pour certaines autres, le peuple le plus routinier de la terre, et en général, ce n'est pas dans des administrations passagères dues pour quatre ans par le suffrage universel, qu'il est possible de trouver une initiative assez énergique pour effectuer une révolution dans des habitudes invétérées. Quand le quartier brûle, on le rebâtit sans prendre plus de précautions qu'avant contre la propagation du feu, et on considérerait comme une atteinte à la liberté d'ordonnance qui prescrirait l'observance de certaines garanties contre le feu.

On a dit pour l'acquit de notre conscience nous plaignons sincèrement nos voisins de Galveston.

TIMES DE PACKARD.—Le Shreveport Times annonce que Cornelius Brown, politicien de couleur radical, représentant à la législature, vient de mourir de la petite vérole, dont il avait pris le germe pendant son séjour à l'Hôpital St-Louis. Son épouse, de Bonne, aussi représentant radical de couleur, est mort il y a quelques jours de la même maladie. Cela fait deux vacances à remplir.

La Boîte locale sur le côté pour dames demoiselles à l'ETOILE ROUGE.

Chemises devant toile et tout toile chez B. Sombre. Tous les prix—tous les genres—avec et sans col.

UNE MESURE IMPORTANTE POUR L'INDUSTRIE SUCRIÈRE.—Nous lisons dans le *Daily Bulletin* de New-York :

On s'occupe en département de l'intérieur des intérêts des raffineurs de sucre. La France est convaincue que le Congrès adoptera cet exposé, et qu'il donne lieu à des discussions. Une commission a été chargée de faire une investigation et en rapport, son travail est achevé et ce que le département a adopté sera substitué au "Dutch Standard". On indique que le Secrétaire du Trésor a recommandé au Congrès de rendre cette modification permanente.

Ce sera le cas pour les raffineurs de la Louisiane de demander que le tarif sur les sucres soit modifié en plus strictement appliqué.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Le succès du professeur Cooke n'a pas été moins grand à Mobile qu'à la Nlle Orléans. Il paraît que le spiritualisme fleurit chez nous aussi et que l'audace de M. Cooke a pour grande de aux adeptes : ils ont dû désormais reconnaître que le professeur, qu'il fût ou non en communion avec les invisibles était trop fort. C'est notre avis : M. Cooke est un parfait magicien, et on dirait vraiment à le voir opérer qu'il s'entend quelque peu avec monsieur le diable. Ou l'aurait certainement brûlé au moyen-âge. Il donnera une matinée aujourd'hui, samedi, et on pourra de nouveau assister ce soir à ses représentations.

PIQUE-NIQUE DES SOCIÉTÉS SUISSES.—Les sociétés Suisses de la Nouvelle-Orléans doivent donner demain, dimanche, au jardin Magnolia, un pique nique d'élite, qui commencera à deux heures après-midi. Il y aura des tirs de tout genre, des courses de garçons et de filletes et des danses dans la salle, ainsi que deux tableaux. Le prix d'entrée est de 50 cents, les dames ne sont admises qu'avec des invitations. Voir Pannonea.

Les demoiselles ne devraient se chausser qu'avec la botte visée. L'ETOILE ROUGE.

Chemises couleur, en percale française $18 la douzaine, chez B. Sombre, coin St-Louis et Royale.

NOUVELLES DE FRANCE.

Dès que M. de Fourtou aura procédé au remplacement des sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture, il s'occupera des modifications à apporter dans les municipalités.

"C'est là un travail considérable, dit la *Patrie*, à laquelle nous empruntons cette information, car, d'après les calculs les plus modérés, on compte qu'il y aura à effectuer plus de 500 nominations de maires et d'adjoints. Les notes demandées par M. Jules Simon pourront servir à la préparation du travail, puisque ces notes désignent les candidats de l'ex-ministère, qu'il faudra tout d'abord *écarter*.

"Les modifications dont il s'agit, et qui seront publiées en plusieurs séries, comprendront les plus grandes villes, et notamment Paris, où il existe des maires dont les opinions plus ou moins radicales ne sont un secret pour personne.

Nous lisons dans la *Défense*, qui passe pour l'un des organes les plus autorisés du ministère actuel, les lignes suivantes :

"Il ne s'agit point de renverser les institutions actuelles. Il ne s'agit point de faire prévaloir les droits de tel ou tel parti. Il s'agit uniquement de mettre la France à l'abri des convulsions et de la tyrannie radicales. Il ne s'agit pas de constituer un gouvernement définitif : *ce sera là rendre à son heure, peut être plus tôt qu'on ne le pense*, surtout si les radicaux le rendent nécessaire ; mais il s'agit d'abord de sauvegarder le foyer, le patrimoine, les droits de tous les citoyens honnêtes.

L'agence Havas nous communique la note suivante :

"Le journal le "Gaulois" a publié, hier, sous ce titre : "La Question extérieure," un article à remarquer, qu'un grand nombre de journaux ont cru pouvoir reproduire.

"Nous sommes en mesure d'affirmer que les nouvelles données par la feuille du matin sont absolument controuvées."

L'article du "Gaulois" dont parle la note ci-dessus, faisait allusion à une alliance de la France et de l'Angleterre, au cas d'empêcher l'intervention armée de l'Allemagne dans les affaires d'Orient. Il ajoutait que dans ce cas l'alliance franco-anglaise serait également appuyée par la Belgique.

Le *Moniteur universel* publie la note officieuse qui suit :

"Plusieurs journaux ont publié, ce matin, une lettre de M. Krantz, commissaire général de l'Exposition universelle de 1878, relative au bruit de sa démission, qu'on avait répandu depuis deux jours.

"Le gouvernement n'a jamais songé à porter une atteinte quelconque à l'indépendance d'homme qui, comme M. Krantz, sont avant tout dévoués pour intérêts et à la grandeur de leur pays.

Tout fait donc croire que M. Krantz conservera ses fonctions de commissaire général. Cette résolution est des plus honorables tout à la fois pour le gouvernement qui l'a prise et pour l'homme qui l'a inspirée.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, parlant des relations extérieures de la France, dit : "si le nouveau ministère parvient à écarter toutes manifestations de nature à irriter les puissances voisines, ainsi que toute provocation gratuite à leur adresse, la sagesse exprimée par le maréchal de Mac Mahon deviendra une vérité."

Le tribunal de police correctionnelle (9e chambre) a condamné aujourd'hui, deux individus à quinze jours de prison et à fr. 16 d'amende, pour avoir crié : "A bas le maréchal !" devant le Grand-Hôtel, lors de la réunion plénière des gauches.

On se préoccupe, dit-on, du séjour prolongé à Rome du prince Charles de Prusse et de ses fréquentes conférences avec les ministres de Victor-Emmanuel.

La *Nouvelliste de Rouen* publie le singulier entretien suivant :

"On a fait courir, samedi, dans différentes villes de France, le bruit de la mort de M. Jules Simon : à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Lille,—et on ne sait trop encore pourquoi. On a envoyé cette nouvelle de Paris, le même jour, et presque à la même heure."

UN MANIFESTE RADICAL.—On lit dans la *Marseillaise* :

"Les députés membres de l'extrême gauche se sont réunis aujourd'hui à deux heures chez M. Louis Blanc.

"La réunion était un grand complet.

"Le vénérable M. F.-V. Raspail était présent.

"Les députés ont été unanimement d'avis :

"Qu'en livrant bataille à la représentation nationale, et en défiant de la suffrage universel, malgré appel des intérêts de l'industrie, du commerce et du travail, les ministres de combat ont pris follement leur ostracisme de la force ;

"Que leur statistes hobiques trouvera un obstacle insurmontable dans l'heureux du pays pour l'anarchique conservateur des prédominants, le cléricalisme et la guerre ;

"Que la victoire restera, par conséquent, à la liberté, à l'ordre, au travail, à la paix, à la République ;

Mais que, s'il ne fait pas s'exagérer les périls de la crise, il ne faut pas les plus en méconnaître la portée ;

"Qu'aujourd'hui encore, l'énergie dans le calme et la vigilance sont de rigueur ;

"Qu'aujourd'hui surtout la prudence consiste, non pas seulement à observer la loi, mais à en parvir, pour la défense des libertés publiques, de toutes les armes que la loi permet l'usage.

"Et enfin, que les circonstances imposent aux républicains, quelle que soit leur nuance, le devoir d'unanimité, dans leur lutte contre les hommes de la nuit représentés, entre mêmes républicains :

"L'union fait la force !"

"C'est cet appel que les membres de l'extrême gauche ont résolu d'apporter dans la propagande à faire en vue des élections départementales et communales, et c'est dans cet esprit qu'ils ont nommé un comité de surveillance qui, pendant la prorogation, prendra les mesures résolues par l'intérêt du parti, recevra les communications qui s'y rapportent et les transmettra, s'il y a lieu, aux bureaux des autres groupes républicains avec lesquels il compte se concerter pour tout ce qui est de l'intérêt commun.

Achetez vos chemises françaises chez B. Sombre, coin St. Louis et Royale.

On vole l'ETOILE ROUGE comme chaussure dans le magasin de chemises le moins cher de la ville.

—On pourrait mettre cette définition dans le mémorialier :

"Mal.—Mots pendant lequel les dentistes prennent en les malades bouches."

Il y a des saisons qui sont fatales.

Par exemple, pour les politiques. Juin, janvier est à oublier.

Pour les ministres, c'est le printemps.

Désespérant, on en dira :

—Si le cabinet passe le mois de mai, il est sauvé.

L'ÉTRANGE PRÉTENTIONS DU MARÉCHAL MACMAHON.—Le résumé suivant qui précède dans la Constitution actuelle de la France, accorde au Président de la République, indique que le maréchal Mac-Mahon a été vraisemblement autorisé à intervenir en responsabilité envers la France, car la Constitution en lui donnant des droits et obéissances d'intérêtvre ne l'a pas rédiré au rôle de manchette parlementaire :

AUX TERMES des lois constitutionnelles qui votent que le Président de Mac-Mahon—et, nommément, jusqu'au 30 novembre 1880, de la présidence de la République provisoire instituée par la loi du 25 février 1875—se trouve le droit des pouvoirs suivants :

1° Droit de demander, sur l'avis conforme du Sénat, la Chambre des députés ayant l'accroissement. Mais de son côté, le Sénat, en son, les collègues électoraux doivent être convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois (art. 5, loi du 25 février 1875).

2° Droit d'ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session (art. 2, loi du 16 juillet 1875).

3° Droit de prononcer la clôture de la session parlementaire, dont la durée est de cinq mois au moins chaque année (art. 1er, loi du 16 juillet 1875).

4° Droit de convoquer la promulgation des lois, en demandant aux deux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération, qui ne peut être refusée (art. 7, loi du 16 juillet 1875).

5° Droit de provoquer et de proroger la révision, en tout ou partie, des lois constitutionnelles (art. 4, loi du 25 février 1875).

6° Droit de dissoudre, de la force armée, des Sénateurs, à la Nouvelle-Orléans, et militaires, de faire, en temps, leurs notes indéfinies au pouvoir exécutif, sous la seule condition que chacun de ces actes sera immédiatement par ministère.

7° Droit, enfin, de prononcer l'état de siège, avec ses diverses conséquences, dans les quatre-vingt-neuf départements de France, y compris l'Algérie, durant tout le temps de la prorogation des Chambres (art. 1 et 2, loi de mars 1849, sur l'état de siège).

LES APPRÉCIATIONS DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE SUR LE 16 MAI.—Le *Figaro* fait les remarques suivantes qui sont fort justes, et il aurait pu ajouter que les feuilles qui attaquent le maréchal Mac-Mahon, sont de celles qui verraient avec regret la France se relever et reprendre son rang en Europe.

Il est à remarquer que certaines feuilles républicaines insèrent avec une complaisance perfide les appréciations que l'acte du président de la République inspire à plusieurs journaux étrangers. Nous nous permettrons, à ce propos, deux ou trois réflexions qui nous paraissent concluantes.

D'abord, il ne nous est pas prouvé que les journaux étrangers dont il s'agit soient des amis bien dévoués de la France et dans ce que leurs désoptions devraient nous rejouir.

En effet, il est permis de croire que les articles en question ne sont que les résultats des dernières convulsions du ministère défunt, trop peu difficile sur le choix de ses défenseurs.

Enfin, si les étrangers ont le droit de dire et de penser ce qui leur plaît, qu'est ce que c'est donc, nous le demandons, que l'on ne peut bouger chez nous sans qu'un cosque se montre menaçant par-dessus la frontière. Est-ce de la dignité ? Est-ce du patriotisme ?

LES NOUVEAUX MINISTRES.

LE DUC DE BROGLIE.

Le nouveau président du conseil, M. le duc Albert de Broglie, est né à Paris, le 13 juin 1821. Il se destinait à la diplomatie et allait être nommé secrétaire d'ambassade, quand éclata la révolution de 1848. Il était alors âgé de vingt-quatre ans, et là, à cette époque, son débuts commence publiciste dans la *Revue des Deux Mondes*. En 1853, il fut l'un des orateurs de l'Union libérale; en 1860, il se présente sous ce patronage aux élections de l'Eure. Sa candidature ne fut pas couronnée de succès.

Il fut, aux élections du 8 février 1871, nommé député de ce même département de l'Eure, par 59,453 voix. Le 19 février, il fut nommé vice-président de l'Assemblée. Le 1er mai 1872, il fut, sur sa demande, relevé de ses fonctions diplomatiques, et, à partir de ce moment, il prit la part la plus active au mouvement parlementaire. Il fut, comme on le sait, le principal artisan du 24 mai, qui fit de lui le vice-président du conseil.

Le ministère de M. de Broglie dura près d'une année; il donna sa démission le 16 mai 1873.

M. de Broglie fut du sénateur de l'Eure aux dernières élections.

M. DE FOURTOU.

M. de Fourtou, du département de la Dordogne, ancien ministre de Ribérac, le 20 février 1876, par 9.000 voix, est né à Ribérac le 3 janvier 1830. Avocat, ancien sous-préfet de Ribérac sous l'empire, M. de Fourtou fut élu député en 8 février 1871 par 71,843 voix, et vint siéger au centre droit. Le discours qu'il prononça au mois de mai 1873, en faveur du projet de loi portant approbation de la convention postale avec l'Allemagne, attira sur lui l'attention de M. Thiers, qui lui confia, le 7 décembre, le portefeuille des travaux publics, en remplacement de M. de Lacroix.

Dans le cabinet du 16 mai 1873, M. de Fourtou occupa le ministère des cultes, détaché de l'Instruction publique, et tomba du pouvoir avec M. Thiers.

Dans le cabinet du 22 novembre 1873, il fut appelé au ministère de l'instruction publique et des cultes, où il remplaça M. Batbie. Le 26 mai 1874, il accepte le portefeuille de l'intérieur, qu'il ne garda que deux mois, du 22 mai au 20 juillet 1874. Il fut remplacé alors par M. de Chabaud-Latour.

Aux élections du 20 février 1876, il se présente dans l'arrondissement de Ribérac, qui le nomme député. M. de Fourtou siége à droite. C'est un conservateur ministériel.

M. PARIS.

M. Paris (Auguste), du sénateur du Pas-de-Calais, est né dans ce département. Elu député en 8 février 1871, il vota avec la droite jusqu'au 20 février 1875, où, à laquelle il se rallia aux lois constitutionnelles, en se prononçant pourtant en faveur de la révision.

M. Paris a été rapporteur du projet de dissolution que l'Assemblée adopta le 30 décembre 1875.

Porté aux élections sénatoriales dans le Pas-de-Calais, il fut élu avec MM. Dubrulle, de Rodoupel et Huguet.

M. Paris siége en bleu dans les rangs de la droite. Il a été nommé rapporteur de la proposition d'amnistie déposée par M. Victor Hugo.

MR LE VICOMTE DE MEAUX.

Mr le vicomte de Meaux, gendre de Montalembert, est sénateur de la Loire, illustre comme membre de la droite à l'Assemblée nationale, dont il fut secrétaire ; il vota contre les lois constitutionnelles. Au 16 mars 1875, il remit la vertueuse de l'agriculture, qui lui revient aujourd'hui ; il quitta le ministère en même temps que M. Buffet, à la suite des élections générales du 20 février.

M. BRUNET.

M. Brunet, sénateur de la Corrèze, est né dans ce département le 4 mars 1820. Il entra dans la magistrature en 1854, et fut reçu, sous l'empire, à la présidence de la Cour chambre correctionnelle, devant laquelle, comme on le sait, M. Gambetta prononça son magnifique réquisitoire contre l'empire.

M. Brunet est, aujourd'hui, conseiller à la Cour d'appel de Paris et président du Conseil général de la Corrèze, où il repoussa le candidat de Lamoreux depuis 1876.

Il siége au Sénat dans les rangs de la droite bonapartiste.

M. CAILLAUX.

M. Eugène Caillaux, du sénateur de la Sarthe, est né à Orléans en 1822. Ingénieur des ponts et chaussées, attaché à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest, M. Caillaux a débuté dans la vie politique aux élections du 8 février 1871, où il fut nommé député de la Sarthe.

Le 20 mai 1874, il fut appelé à remplacer M. de Lacroix au ministère des travaux publics.

Porté aux élections sénatoriales dans la Sarthe, il signa avec 400 politiques à l'Assemblée une circulaire dans laquelle on lisait : "Nous avons, pendant cinq ans, consacré sans réserve notre temps et notre affaire à l'accomplissement du mandat qui nous avait été confié. Vous pouvez nous faire, si nous sommes de nouveau appelés à l'honneur de représenter le département de la Sarthe, notre programme strictement l'application de la Constitution votée par l'Assemblée nationale."

Le 9 mai 1876, M. Christophle le remplaça aux travaux publics.

M. Caillaux siége dans les rangs de gauche.

MM. DuCuze et Rotrout, qui désignent ensuite de Fourtou, ministre et qui notamment les nouvelles, vient publiquement connaît et nous réserve pas besoin de supposer leurs antécédents.

—*La République française* dit, au travail hier, que, après de longues conférences, que Maréchal Mayer, qui doit faire de nouvelles démarches.

Depuis quelques jours, un fait assez intéressant, pendant longtemps, Mahon, Mac-Mahon, qui, dit-on, ne parlait bien, et maintenant avec beaucoup de vivacité.

CHRONIQUE DE LA VILLE
à la 4me page.

—On nous écrit de Ste-Rosalie :

"La fièvre jaune continue à sévir, ici, mais elle ne fait pas beaucoup de victimes. Les cas de fièvre jaune que nous avons eu jusqu'à présent sont peu graves.

L'Opéra-Bouffe est actuellement à l'ordre de la chaleur. Le soir, il y a quelque fraîcheur, mais le jour, le thermomètre monte à 90 degrés. On a le plaisir, par le temps qui nous le permet, de se promener en voiture. Le commerce est désorganisé, on compte du numéro d'ordre, et l'on parle de rentrer la population.

Sénat.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que les bons des collecteurs de taxes d'Etat, qui ont été émis par le Sénat, pour cet exercice, et qui ont été signés par le Président du Sénat et le Président de la Chambre des Représentants